



N

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR M. MECHIN/EB  
TELEPHONE 38.81.41.28  
REFERENCE

263

**A R R E T E**

*prescrivant une étude déchets*

ORLEANS, le 22 MAI 1991

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
  - VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
  - VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18,
  - VU la circulaire du Ministre délégué chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs en date du 28 décembre 1990,
  - VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 12 avril 1991,
  - VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 22 avril 1991,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**A R R E T E**

Article 1er

La Société POLYCHIMIE à SEMOY est tenue d'élaborer, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, la première phase de "l'étude déchets" conformément au guide technique ci-annexé.

.../...



Article 2

Les résultats de cette étude seront communiqués à l'Inspecteur des Installations Classées à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ainsi qu'au Bureau de l'Environnement à la Préfecture du Loiret. L'étude devra notamment comporter une description de la situation existante en ce qui concerne la production, la gestion et l'élimination des déchets.

Article 3

Les deux autres phases de "l'étude déchets" seront réalisées ultérieurement et seront prescrites dans le cadre d'un nouvel arrêté complémentaire.

Article 4

"L'étude déchets" et les analyses qui s'avèreraient nécessaires seront à la charge de l'entreprise.

Article 5

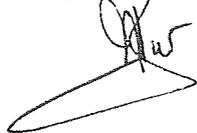
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 MAI 1991

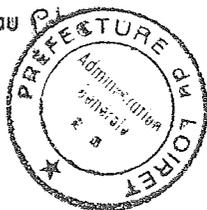
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé Jacques GERAULT

Pour Ampliation  
Le Chef de Bureau



Michèle BRIVET



DIFFUSION :

- Original : dossier
- Société concernée
- M. l'Inspecteur des Installations Classées (D.R.I.R.E.)
- Sous-Préfet de l'Arrondissement